



# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 1<sup>er</sup> octobre 2026

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80

[www.ville-coulogne.fr](http://www.ville-coulogne.fr)

**Arrêté N° 2026/025**

**OBJET** : réforme et vente du véhicule IVECO immatriculé AD412EN.

## **ARRETE DE GESTION DU MAIRE**

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 (10°) et L. 2241-1 ;
- Vu le code général de propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 n° 2026/020 portant délégation au Maire de la faculté d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Considérant la volonté de la Commune de céder le véhicule immatriculé AD412EN IVECO ;
- Vu l'évaluation de la valeur vénale du véhicule estimée à 2500 € compte tenu des prix pratiqués sur le marché de l'occasion entre particuliers ;
- Vu le procès-verbal de contrôle technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2026 ;
- Considérant que le véhicule de marque AD412EN de marque IVECO, mis en circulation le 1<sup>er</sup> octobre 2009, n'est plus d'aucune utilité pour les services municipaux et qu'il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- Vu l'avis d'appel à candidature pour le rachat du véhicule transmis à l'ensemble du personnel par mail le 21 août 2026 ;
- Considérant l'offre d'achat ferme formulée par \_\_\_\_\_ en date du 22 août 2026 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le véhicule municipal de marque IVECO type Benne immatriculé AD412EN, mis en circulation le 1<sup>er</sup> octobre 2009, relevant du domaine privé de la commune, est déclaré réformé et retiré du service.

S'LO

**Article 2 :** Le véhicule mentionné à l'article 1 est vendu en l'état à demeurant au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, pour un montant de 2500 € (deux mille cinq cent euros).

**Article 3 :** Le paiement de cette somme sera effectué par l'acquéreur auprès du Service de Gestion comptable de Calais, sur présentation d'un titre de recette émis par la Commune de Coulogne. La remise des clés, de la carte grise barrée et du certificat de cession n'interviendra qu'après justification du paiement intégral.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Commune de Coulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Commune de Coulogne ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (qui peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

**CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :**

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 21/10/2026  
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 21/10/2026  
et qu'il a été notifié le 21/10/2026



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU